



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

560, ROUTE DE LA MONTAGNE, NOTRE-DAME-DU-PORTAGE (QUÉBEC) G0L 1Y0

TÉL. 418-862-9163, FAX 418-862-5240, DIRECTIONGENERALE@NOTRE-DAME-DU-PORTAGE.CA

AVIS DE PUBLICATION

Le 13 mars 2023, le Conseil municipal a adopté les trois projets de règlement suivants : 1) « Projet de règlement no 2023-03-437 ayant pour objet de modifier le **plan d'urbanisme** », 2) « Projet de règlement no 2023-04-438 ayant pour objet de modifier le **règlement de zonage** conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme », et 3) « Projet de règlement no 2023-05-439 ayant pour objet de modifier le **règlement de lotissement** conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme ». Et le 3 avril 2023, le Conseil a adopté le « projet de règlement no 2023-07-441 relatif à la **démolition d'immeubles** ».

Une assemblée publique de consultation sur ces quatre projets sera tenue le 24 avril 2023 à 19 h à la salle Gilles-Moreau, 200 côte de la Mer, Notre-Dame-du-Portage. Des représentants de la Municipalité expliqueront alors les projets de règlement et leurs conséquences en matière d'urbanisme et entendront les organismes et les personnes qui désirent s'exprimer sur ceux-ci. Ces projets ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

En résumé, le projet de règlement numéro 2023-03-437 vise à mettre à jour plusieurs éléments du **plan d'urbanisme** de la Municipalité. Notamment, ce projet :

- Déplace et agrandit l'aire d'affectation du sol (zone) industrielle conformément au règlement 271-21 de la MRC de Rivière-du-Loup ; la nouvelle aire se situe à l'est de la côte de la Mer, au sud de l'autoroute 20 ;
- Affirme que le règlement de zonage doit être adapté en tenant compte des aspects économiques, paysagers et environnementaux et doit interdire certains usages incompatibles (à fort impact), et ce, afin de favoriser un développement industriel correspondant aux besoins locaux ;
- Remplace l'aire d'affectation du sol (zone) industrielle actuelle par une aire de type forestière ;
- Prévoit des dispositions de lotissement en zone forestière, conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC;
- Précise qu'il y a lieu de protéger davantage la végétation herbacée et arbustive en bordure du fleuve Saint-Laurent, notamment en présence d'un type de côte fragile, et ce, afin d'améliorer les exigences réglementaires sur la protection des rives contre l'érosion et la submersion côtières ;
- Précise que les petites maisons sont autorisées dans le Parc-de-l'Amitié et que les maisons unimodulaires le sont dans une partie du secteur des Îles, et ce, dans le but de conserver un équilibre démographique dans la municipalité;
- Inclut la possibilité de développer des élevages agricoles dans les zones agroforestières afin de dynamiser la zone agricole;
- Limite les habitations permises en zone agricole et y protège certains immeubles par rapport aux odeurs d'origine agricole, et ce, conformément au SADR;
- Souligne que les normes d'urbanisme doivent éviter de réglementer sur le même objet que la loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
- Prescrit que les normes d'urbanisme à proximité d'une source de contraintes anthropiques doivent être modifiées, notamment afin d'être cohérentes avec la LQE ;
- Souhaite que diverses corrections et précisions techniques soient apportées au règlement de zonage et au règlement de lotissement afin que ceux-ci soient davantage conformes au Plan d'urbanisme et au SADR.

Le projet de règlement 2023-04-438 a pour objet de modifier le **règlement de zonage**. Ce projet comprend :

- Des dispositions touchant l'ensemble du territoire de la municipalité (toutes les zones du territoire) ;
- Des dispositions touchant les zones faisant partie de la zone agricole, donc des zones à proximité notamment du chemin du Lac, du chemin Fraserville, du 2^e Rang, du 3^e Rang, de la route de la Montagne, de la côte de la Mer, des autoroutes 20 et 85;
- Des dispositions touchant les zones industrielles et la zone forestière situées au sud de l'autoroute 20, à proximité de la côte de la Mer;
- Des dispositions touchant la zone comprenant la rue du Parc-de-l'Amitié;
- Des dispositions concernant les zones comprenant un cours d'eau ainsi que des dispositions concernant les zones comprenant la rive ou le littoral du Fleuve Saint-Laurent, soit, dans ce dernier cas, en particulier à proximité de la route de la Montagne et de la route du Fleuve.

Verso ➡

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Line Petitclerc, directrice-générale et greffière-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut selon la réglementation en vigueur.

En foi de quoi, je délivre ce certificat ce 4^e jour d'avril 2023

La directrice générale et greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

560, ROUTE DE LA MONTAGNE, NOTRE-DAME-DU-PORTAGE (QUÉBEC) G0L 1Y0

TÉL. 418-862-9163, FAX 418-862-5240, DIRECTIONGENERALE@NOTRE-DAME-DU-PORTAGE.CA

AVIS DE PUBLICATION

Le projet de règlement 2023-05-439 a pour objet de modifier le **règlement de lotissement**. Ce projet comprend :

- Des dispositions touchant l'ensemble du territoire de la municipalité (toutes les zones) ;
- Des dispositions touchant les zones industrielles et la zone forestière situées au sud de l'autoroute 20, à proximité de la côte de la Mer;
- Des dispositions touchant la zone forestière située entre l'autoroute 20 et l'autoroute 85;
- Des dispositions touchant la zone forestière située au nord de la rue du Parc-de-l'Amitié;
- Des dispositions touchant la zone forestière située au nord l'autoroute 20, au sud de la route de la Montagne et à l'est de la côte de la Mer;
- Des dispositions concernant les zones comprenant des terrains situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

Concernant le projet de règlement 2023-07-441, il a pour objet d'abroger et de remplacer le règlement sur la **démolition** des bâtiments compte tenu des nouvelles dispositions de la loi. Ce projet comprend des dispositions touchant l'ensemble du territoire de la municipalité (toutes les zones). Entre autres, il comprend des dispositions qui touchent des zones incluant la route du Fleuve, la route de la Montagne, la rue de la Colline et le chemin du Lac.

L'illustration des zones et une copie de ces quatre projets de règlement peuvent être consultées au bureau municipal, 560 route de la Montagne, sur les heures de bureau, ou encore, sur le site Internet municipal www.municipalite.notre-dame-du-portage.qc.ca, sous l'onglet « Vie démocratique/ Lois, Politiques et Règlements ».

Line Petitclerc, directrice générale et greffière-trésorière
418 862-9163, poste 222
directiongenerale@notre-dame-du-portage.ca

Donné à Notre-Dame-du-Portage le 4 avril 2023.

Line Petitclerc, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Line Petitclerc, directrice-générale et greffière-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut selon la réglementation en vigueur.

En foi de quoi, je délivre ce certificat ce 4e jour d'avril 2023

La directrice générale et greffière-trésorière